
CHIFFRES

Table des matières

- C.1 RÈGLE GÉNÉRALE
- C.2 CHIFFRES ARABES ET CHIFFRES ROMAINS
- C.3 CHIFFRES ARABES ET NOMBRES ÉCRITS EN TOUTES LETTRES
- C.4 CHIFFRES PLACÉS EN TÊTE DE NOTES
- C.5 CHIFFRES ORIENTAUX
- C.6 NUMÉROS EXTRÊMES
- C.7 DEUX DATES
- C.8 NOMBRES ORDINAUX

C.1. RÈGLE GÉNÉRALE

C.1A. Les règles suivantes s'appliquent à tous les documents publiés après 1820. Elles s'appliquent également à tous les documents publiés avant 1821, à moins d'indications contraires stipulées dans les règles 2.12-2.18.

CHIFFRES

C.2. CHIFFRES ARABES ET CHIFFRES ROMAINS

C.2A. Vedettes

C.2A1. On conserve le chiffre romain dans les vedettes de personnes identifiées par des chiffres romains, par exemple, les monarques, les papes, et dans les vedettes de collectivités dont les noms comportent des chiffres romains, sauf si, dans le cas d'une collectivité, une règle particulière stipule le contraire (voir 24.7B2).

John XXII, pape
XXth Century Heating & Ventilating Co.

C.2A2. Dans les titres uniformes, on conserve les chiffres romains qui font partie intégrante du titre de l'œuvre. En ce qui concerne les chiffres employés pour identifier des parties distinctes d'une œuvre, on doit se conformer aux directives de la règle appropriée (voir 25.6A2, 25.18A3).

Sancho II y el cerco de Zamora

C.2B. Description

C.2B1. On remplace les chiffres romains par des chiffres arabes dans les zones suivantes de la description bibliographique :

- a) dans la mention d'édition ou de tirage de la zone de l'édition
- b) dans la zone des précisions relatives au support (ou au genre de publication), sauf si une règle particulière stipule le contraire (voir 3.3B2) ou si C.1D s'applique
- c) dans la mention de la date de publication, diffusion, etc., de la zone de publication, diffusion, etc., sauf si une règle particulière stipule le contraire (voir 1.4F1)

, 1971
et non , MCMLXXI
par contre , anno XVIII (1939)
- d) dans l'élément des autres caractéristiques matérielles de la zone de la collation
- e) dans la numérotation d'une collection de la zone de la collection, sauf si C.1D s'applique

C.2B2. On conserve les chiffres romains si la substitution en chiffres arabes nuit à l'intelligence de la mention; par exemple, lorsque les chiffres romains et arabes sont employés conjointement pour distinguer le volume, la section, la collection ou autre groupe de numéro, de la partie ou autre division du groupe en question.

(The Washington papers ; vol. IV, 36)

CHIFFRES

C.2B3. Lorsque l'on conserve les chiffres romains, on les écrits en lettres majuscules, sauf dans les mentions de pagination ou de renvois aux pages, et lorsqu'ils figurent en minuscules dans la source principale d'information ou dans les notes cités. On emploie des minuscules dans la transcription de la pagination ou des renvois aux pages, même si les chiffres sont donnés en majuscules dans le document.

xliii, 289p.

C.3. CHIFFRES ARABES ET NOMBRES ÉCRITS EN TOUTES LETTRES

C.3A. Vedettes

C.3A1. On conserve les nombres écrits en toutes lettres dans les noms de collectivités, sauf si une règle particulière stipule le contraire (voir 24.7B2).

Four Corners Geological Society

C.3A2. On conserve les nombres écrits en toutes lettres qui font partie intégrante du titre d'une œuvre. En ce qui concerne les nombres employés pour identifier des parties distinctes d'une œuvre, on doit se conformer aux directives de la règle appropriée (voir 25.6A2, 25.18A3).

Quinze joies du mariage

C.3B. Description

C.3B1. On remplace les nombres écrits en toutes lettres par des chiffres arabes dans les zones suivantes de la description bibliographique :

- a) dans la mention d'édition ou de tirage de la zone de l'édition
- b) dans la zone des précisions relatives au support (ou au genre de publication), sauf si une règle particulière stipule le contraire (voir 3.3B2)
- c) dans la mention de la date de publication, diffusion, etc., de la zone de publication, diffusion, etc., sauf si une règle particulière stipule le contraire (voir 1.1F1)
- d) dans la zone de la collation
- e) dans la numérotation d'une collection dans zone de la collection

C.4. CHIFFRES PLACÉS EN TÊTE DES NOTES

C.4A. Si le premier mot d'une note non citée est un chiffre, on l'écrira en toutes lettres.

Premières éd. publiée en 1954

Quatre nos par année, 1931; 5 nos par année, 1932-1934

CHIFFRES

C.5. CHIFFRES ORIENTAUX

C.5A. On remplace par des chiffres romains ou des chiffres arabes de type occidental, les nombres écrits en langue vernaculaire, lorsque l'on catalogue des documents en alphabet arabe, en langues de l'Extrême Orient, en grec, en hébreu, en indique, etc., selon les directives données dans les règles suivantes.

C.5B. On emploie les chiffres romains dans les vedettes translittérées en écriture latine des noms de personnes identifiées par des nombres, par exemple, les monarques.

C.5C. On remplace par des chiffres arabes de type occidental, des nombres écrits dans une langue vernaculaire apparaissant dans les vedettes de collectivités et dans les titres uniformes translittérés en écriture latine.

Thawrat 25 Mayu, 1969
Lajnah al- 'Ulya li-Ihtifalat 14 Tammuz

C.5D. On remplace par des chiffres arabes de type occidental dans les zones suivantes de la description bibliographique :

- a) dans la mention d'édition ou de tirage de la zone de l'édition
- b) dans la zone des précisions relatives au support (ou au genre de publication), sauf si une règle particulière stipule le contraire (voir 3.3B2)
- c) dans l'élément de la date de publication, diffusion, etc., de la zone de publication, diffusion, etc.
- d) dans la zone de la collation
- e) dans la numérotation de la collection dans zone de la collection

C.5E. En ce qui concerne les langues qui se lisent de droite à gauche, les dates extrêmes et autres chiffres sont considérés comme formant un tout, par exemple, 1960-1965 et non 1965-1960.

.1973-1976.

C.6. NUMÉROS EXTRÊMES

C.6A. Les numéros extrêmes sont écrits au long, par exemple, 117-128, 1967-1972.

C.7. DEUX DATES

C.7A. Lorsque deux dates de naissance ou de mort sont données dans les vedettes de personnes (voir 22.12), on donne les deux dates.

1836 ou 1837-1896
m. 1819 ou 1820

CHIFFRES

C.8. NOMBRES ORDINAUX

C.8A. Pour les documents, en langue française, on écrit les nombres ordinaux dans la forme 1^{er}, 1^{ère}, 2^e, 3^e, etc.

C.8B. Dans le cas des autres langues, on se conforme à l'usage de la langue en question si on peut le vérifier¹, par exemple, anglais, 1st, 2nd, 3rd, 4th, etc.; allemand, 1., 2., 3., etc., italien 1^o, 1^a, 2^o, 2^a, 3^o, 3^a, etc.

C.8C. Pour les documents en chinois, japonais et coréen, on inscrit le chiffre arabe et le caractère indiquant qu'il s'agit d'un nombre ordinal.

C.8D. Si l'usage d'une langue ne peut être vérifié, on emploie la forme 1., 2., 3., etc.

¹ La publication suivante constitue une source utile en ce qui concerne la forme des nombres ordinaux dans les langues européennes:

Allen, C.G. *A Manual of European Language for Librarians* / C.G. Allen. – London ; New York : Bowker, 1975.